

Mission Permanente
du Royaume du Maroc



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية

جنيف

Genève

DECLARATION DU ROYAUME DU MAROC

Devant

*Le Comité Permanent de la Convention sur les mines
antipersonnel*

*Assistance aux victimes et réintégration
socio-économique*

Genève, le 23 mai 2012

Monsieur le Président,

Ma délégation remercie les Co-présidents du Comité Permanent sur l'assistance aux victimes et la réintégration socio-économique, pour les informations fournies et le rappel du plan d'action de Carthagène.

Le Royaume du Maroc a été relativement épargné du danger des mines et des restes explosifs de guerre pendant la deuxième guerre mondiale. Cependant à la récupération de ses Provinces du Sud en 1975, le Royaume du Maroc a été confronté à ce fléau. Le Polisario, voulant s'opposer à l'élan socio-économique déclenché dans les provinces du Sud a infecté le territoire, au Nord comme au Sud de ~~la~~ 27^{ème} parallèle, de mines de différentes catégories.

Ces mines ont été posées de manière anarchique sans plans ni repères. Ni leur nombre ni les endroits de pose ne sont connus. L'absence de ces données ajoutée à la difficulté du relief et aux aléas climatiques de la région du Sahara rendent les opérations de déminage et de dépollution des zones infectées extrêmement difficiles.

Néanmoins, les autorités de déminage poursuivent leurs activités de manière régulière. L'assistance aux victimes des mines et des engins explosifs est intégrée dans la politique sociale du Royaume. Etat Partie à la Convention Internationale des Doits des Personnes Handicapées, depuis 2009, le Maroc a entrepris l'intégration de ses dispositions dans son arsenal juridique national. Le plan national pour l'intégration des personnes en situation d'handicap, est en cours de finalisation.

Le Royaume du Maroc tient un registre précis des accidents dus à des mines ou à des engins explosifs. Ainsi, de 1975 au 31 décembre 2006, les mines ont causé la mort de 805 personnes et blessé 1469. De 2007 au premier trimestre 2011, 19 décès et 189 blessés ont été enregistrés pour cause des accidents de mines. **A ces victimes, s'ajoutent celles enregistrées durant l'année 2011 : 03 décès et 15 blessés supplémentaires.** Toutes les victimes sont de nationalité marocaine et les accidents enregistrés sont dus à l'explosion de mines terrestres et restes explosifs de guerre parmi lesquels aucun engin n'est identifié comme appartenant à la catégorie des munitions en grappes.

Les victimes d'accidents de mines ou de restes explosifs de guerre reçoivent les premiers soins sur les lieux des accidents. Elles sont évacuées, ensuite, par les moyens des Forces Armées Royales vers les Centres Hospitaliers civils ou militaires les plus proches, où elles sont totalement prises en charge et suivies médicalement. Les soins et la prise en charge des victimes dans les établissements hospitaliers du Royaume sont gratuits.

Les autorités marocaines disposent, dans les zones touchées par ce fléau, d'infrastructures médicales modernes répondant aux normes internationales pour venir en aide aux victimes de ces engins.

A cet égard, trois hôpitaux et deux centres médicochirurgicaux militaires y sont recensés, auxquels il faudrait ajouter un nombre équivalent d'hôpitaux civils dans la même zone.

Les départements gouvernementaux concernés établissent différentes expertises médicales et procèdent à l'établissement des procédures d'indemnisation des victimes ainsi que leur insertion dans le tissu socio-économique national.

Toutes les provinces du Sud ont été ciblées et particulièrement celles de Smara et Tan Tan ^{et Laayoune} qui ont connu une étroite collaboration entre les autorités militaires et les acteurs locaux.

Je vous remercie pour votre attention.